



## Problème récupération caution

Par **anaellelr**, le **21/02/2018** à **11:28**

Bonjour, rnJ'ai quitté mon logement en novembre 2016. L'agence ne m'a pas rendu ma caution car il y a eu un dégât sur la porte d'entrée de mon logement causé par l'animal d'un ami. J'ai bien évidemment effectué toutes les démarches auprès de l'assurance de mon ami qui m'a précisé il y a un mois qu'ils sont toujours en attente de documents de l'agence immobilière afin d'effectuer les réparations et ceux, depuis plus d'un an. rnJ'ai donc envoyé un courrier à l'agence en leur réclamant ma caution et leur rappelant que l'assurance de mon ami attend toujours leurs papiers. rnIls m'ont répondu qu'ils m'avaient envoyé un chèque en mars 2017 en me joignant la copie du courrier mais qu'ils s'étaient trompé d'adresse (j'habite rue porte de truc et ils avaient indiqué rue porte de machin qui n'existe même pas et ceux alors qu'ils m'avaient déjà envoyé des courrier avec la bonne adresse dessus) et il me réclamaient un courrier de désistement dudit chèque afin d'en effectuer un nouveau. Je leur ai donc fait parvenir.rnAujourd'hui, ils m'ont envoyé un recommandé pour m'indiquer qu'ils ont bien reçu mon courrier de désistement mais que, les réparations de la porte n'étant toujours pas faite, je suis pénalement responsable du dégât et qu'ils ne me feront pas parvenir de nouveau règlement tant que la porte ne sera pas réparée.rnConcrètement, que puis-je faire?

Par **morobar**, le **22/02/2018** à **10:20**

Bonjour, rnPour @anaeillairrn[citation]Concrètement, que puis-je faire?[/citation]rnVous demandez un devis de réparation et le transmettez à votre assureur, en exigeant simultanément la restitution du dépôt de garantie.rnLe bailleur n' a pas à fournir de facture, uniquement un devis, car il n'a pas l'obligation de réparer, uniquement de justifier un préjudice.

Par **anaellelr**, le **22/02/2018** à **12:18**

Bonjour,  
Le devis a été effectué au moment où avec mon ami, nous avons effectué les démarches auprès de son assurance pour déclarer le sinistre...  
Il a été transmis à son assurance qui s'est rapproché de l'agence immobilière qui devait lui fournir des documents qu'ils ne donnent pas et l'assurance reste en attente...  
Cordialement,

Par **morobar**, le **22/02/2018** à **15:43**

Bonjour,  
Il n'y a aucun autre document à exiger, si le bailleur "victime" vous a fait parvenir le devis.  
Je ne comprends même pas pourquoi il se gêne pour retenir purement et simplement le montant du devis sur le dépôt de garantie, et vous restituer le reste.